



Commune de Massongy

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Séance du jeudi 19 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 12 décembre 2024 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire,

Présents : Sandrine DETURCHE, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Christelle BOUDAMOUZ, Joël DEMIERRE, Martine DONNA, Fanny MERMET-BOUVIER, Hakim GHEMMOUR, Johann MATHIEU, Ana Maria MARTIN GRILLET

Absents : Lionel DUJOUX, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Christelle PORTIER, Thierry ROULLARD

Lionel DUJOUX a donné procuration à Julie ROULLARD-NOUGARET

Marie-Bernadette BASTARD MADER a donné procuration à Sandrine DETURCHE

Christelle PORTIER a donné procuration à Muriel ARTIQUE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de Votants : 14 (dont 3 procurations)

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Hakim GHEMMOUR est désigné Secrétaire de Séance

II – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

III – Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

N°	Date	Objet
2024-67	08/11/2024	Décision modificative n°2 Virement de crédit d'un montant de 501 euros - Investissement en dépense : Chapitre 16 – compte 165 : +501 euros - Investissement/Dépense : Chapitre 21 – Compte 2112 : -501euros Suite au départ des locataires du premier étage logement de Sous-Etraz, il convient de rembourser la caution.
2024-68	29/10/2024	Devis d'un montant de 2757.59 euros TTC reprise porte dortoir et cuisine

		entreprise CONSTANTIN Les dégradations de la porte ont été causées suite à l'ouverture de la porte en pleine bise.						
2024-69	22/11/2024	Fixation des tarifs pour les mercredis neige organisé par le service enfance-jeunesse du 8 janvier au 19 février 2025						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tarif ski</th> <th>Enfants de 4 et 5 ans</th> <th>Enfants de 6</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pour 7 séances</td> <td>280€</td> <td>385</td> </tr> </tbody> </table>	Tarif ski	Enfants de 4 et 5 ans	Enfants de 6	Pour 7 séances	280€	385
Tarif ski	Enfants de 4 et 5 ans	Enfants de 6						
Pour 7 séances	280€	385						
2024-70	22/11/2024	Devis d'un montant de 1206 euros TTC fourniture et pose bloc 4 prises entreprise BAS CHABLAIS ELECTRICITE Il s'agit de connecter les PC dans la nouvelle classe des maternelles						
2024-71	22/11/2024	Devis d'un montant de 1016.53 euros TTC remplacement amortisseur IVECO entreprise DESMEULES						
2024-72	02/12/2024	Devis d'un montant de 1800 euros TTC vérification annuelle défibrillateur entreprise SECOURISK Devis calculé sur 5 ans soit 300 euros par an HT						

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

IV – Délibérations

Cession d'immeuble

- **Délibération n° 2024-56 : Propriété cadastrée section C n°90 et 2484 – 52, route de l'église – approbation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété.**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération DEL 2021-54 du 21 octobre 2021 portant sur la mise en vente d'une propriété communale cadastrée section C90 et 2484,

Vu la délibération DEL-2024-26 du 27 juin 2024 portant sur le déclassement d'un bien du domaine public

Vu la délibération DEL 2024-27 du 27 juin 2024 portant sur la vente à l'amiable d'un bien immobilier communale

Considérant que la vente porte sur le lot 2 de l'immeuble et les deux places de stationnement situés sur les parcelles section C n° 90 et 2484 au 52 route de l'église,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'état descriptif de division en annexe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état descriptif de division en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision et notamment le règlement de copropriété.

Madame le Maire rappelle que le bâtiment ne pouvait pas être vendu dans son ensemble puisque le locataire du premier étage avait un droit de préemption uniquement sur le logement occupé. Poär

vendre cette partie, il a fallu faire diviser les lots et établir un règlement de copropriété et attribuer les places de stationnement.

La signature de la vente doit avoir lieu le 23 décembre 2024.

Finances

- **Délibération n°2024-57 : Budget primitif 2024 : décision modificative n°3.**

Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux finances présente à l'Assemblée, la décision modificative n°3 à intervenir sur le budget primitif 2024 afin de pouvoir honorer les opérations financières en cours et d'abonder les crédits budgétaires.

Section et Sens	Chapitre	Montant en euros Crédit	Montant en euros Débit
Recette d'investissement	041 – Opérations patrimoniales Compte 238	19 388.60	
Dépense d'investissement	041 – Opérations patrimoniales Compte 2315	19 388.60	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus présentée par l'adjointe aux finances,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir

Madame Céline DETURCHE explique qu'au début des travaux route de Ballaison, une avance avait été versée à l'entreprise Colas, attributaire du marché, et qu'il convient à présent d'établir une écriture d'ordre. Ceci est une formalité purement administrative.

- **Délibération n°2024-58 : Ouverture anticipée des crédits en investissement pour le budget 2025. Annule et remplace la délibération n°2024-43 du 7 novembre 2024.**

Madame l'adjointe aux finances informe l'Assemblée que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal peut décider d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Madame Céline DETURCHE propose de voter les montants suivants :

Les dépenses relatives aux emprunts ne sont pas concernées.

- Chapitre 20 : 8 250.00 € (Crédits votés en 2024 : 33 000.00 €)
- Chapitre 204 : 4 125.00 € (Crédits votés en 2024 : 16 500.00 €)
- Chapitre 21 : 94 451.75 € (crédits votés en 2024 : 377 807.00 €)
- Chapitre 23 : 336 868.19 € (crédits votés en 2024 : 1 347 472.77 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus pour l'exercice 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Cette délibération permettra de mandater les premières dépenses d'investissement de l'année 2025.

- **Délibération 2024-XX : Réhabilitation de l'auberge communale – demande de subvention au titre de la DETR.** Annule et remplace la délibération 2024-45 du 7 novembre 2024

Délibération annulée : La demande de subvention étant inférieure à 200 000 euros, Madame le maire à délégation du Conseil municipal pour la demander.

- **Délibération n°2024-59 : Motion – vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques.**

Intercommunalités de France a exprimé avec fermeté son opposition aux mesures du PLF 2025 qui prévoient une reprise en main sans précédent des budgets locaux par l'État. Ce message a été porté collectivement lors du Congrès National annuel qui s'est tenu au Havre au mois d'octobre, où plus de 2 000 responsables intercommunaux étaient rassemblés.

Au 12 novembre, l'association a dévoilé un important travail de chiffrage de ces mesures, commune par commune et intercommunalité par intercommunalité. Il révèle l'ampleur inédite des ponctions que l'État entend imposer et démontre que toutes les collectivités seront touchées.

Derrière ces chiffres, ce sont les investissements, les services publics qui seront affectés au détriment de nos entreprises et habitants.

Aussi, l'association propose que chaque conseil municipal adopte un vœu pour afficher clairement l'ampleur de l'effort qui lui est demandé et exige la modification du projet de loi de finances.

Madame la Maire et son adjointe aux finances ajoutent que cette motion avait été proposée aux communes sous le gouvernement Barnier qui prévoyait une baisse de deux points le versement de la compensation pour la TVA et une augmentation de 4 points des cotisations employeurs CNRACL. Depuis, le gouvernement a été censuré mais le conseil accepte de passer la motion puisque des efforts sont demandés de façon régulière aux collectivités et que les services se dégradent.

Délibération :

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Les maires de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à plusieurs reprises à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la commune de Massongy l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de XXXXXX* euros décomposé comme suit :

- XXXXXXXX euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- XXXXXXXX euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;

- XXXXXXXX euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;

**Le projet de loi de Finances 2025 n'étant toujours pas adopté, il apparait difficile à ce jour de chiffrer l'effort demandé aux collectivités.*

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Pour notre bassin de vie en pleine expansion et ses habitants, les conséquences seront graves d'autant que les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives sur leurs aides au bloc local.

La commune s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, et en responsabilité, car conscients de l'effort a mené sur la dépense publique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'adopter la présente motion : « Vœux relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques ».

D'appeler le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

Thonon agglomération

- **Délibération n°2024-60 : Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service mobilité (RQPS).**

Madame la maire explique que la partie mobilité n'avait pas été votée lors du dernier conseil. Elle rappelle que Thonon-Agglo recrute encore des chauffeurs de bus. La contribution financière de l'agglomération pour les navettes lacustres représente une dépense importante. En 2025, la fin du contrat permettra au Vice-Président en charge de la mobilité de renégocier le montant de la participation de l'agglomération. Quand eu BHNS, celui-ci n'est pas prévu avant 2028-2032.

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivité,

Vu les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau potable, et des ordures ménagères présentés par Thonon-Agglo,

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente de donner son avis sur les rapports susvisés et notamment sur les indicateurs techniques et financiers

Madame le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de Thonon-Agglomération transmis à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité

- **PREND ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service mobilité de Thonon Agglomération.

- **Délibération n°2024-61 : Syndicat mixte de l'abattoir – modification des statuts.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

Vu la délibération CC2024.00295 du 24 septembre 2024 du conseil communautaire de Thonon Agglomération portant sur l'évolution des statuts,

Vu la délibération CC2024.00353 du 29 octobre 2024 portant sur le Syndicat Mixte de l'abattoir – approbation des statuts,

Vu la délibération DEL 2024-53 du 7 novembre 2024 de la commune de Massongy portant sur l'approbation de la révision statutaire N°4 de la communauté d'agglomération

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains

Les visas ci-avant ayant été rappelés, Madame le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé :

- D'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains générée par la prise de cette compétence ;
- D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les décisions suivantes :

- **D'approuver** le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains
- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains générée par la prise de cette compétence.
- **D'approuver** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Thonon-les Bains au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- **D'autoriser** le Maire de Massongy à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Madame Fanny BOUVIER-MERMET s'étonne que la condition animale ne soit pas plus prise en considération. Madame le maire explique que ce nouvel abattoir sera plus moderne et donc plus adapté. Monsieur Johan Mathieu ajoute en effet, que celui de Megève est très vétuste et que ceux de Chambéry et Bellegarde sont trop éloignés et que celui de Bonneville est privé.

● **Délibération n°2024-62 : Mayotte – don exceptionnel suite au passage du cyclone Chido.**

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

Madame le Maire propose à l'assemblée de contribuer en adressant un don d'un montant de 1000 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de verser de manière exceptionnelle un don du montant de 1000 euros à la protection civile dans le cadre de la mise en place du dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte ».
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2024

V – Questions Diverses

Plan de circulation de Douvaine

Suite à une nouvelle réunion ce matin avec le Maire de Douvaine, cette dernière a confirmé son souhait de mettre une partie de la route du Bourg à sens unique. Selon les comptages, 6000 voitures par jour passent sur cette route. Il lui a été répondu que la commission voirie de la commune de Massongy n'a pas entériné cette décision puisque cette mise à sens unique entraînerait le report de la circulation route de l'église, route étroite et située au cœur du village.

Travaux GRDF

Pour relier Veigy à Sciez et transporter le gaz issu de la méthanisation, un réseau de gaz va être installé sous les routes du bourg et de Prailles. Si le creusement des tranchées ne pose pas de problème route du Bourg, dont les accotements sont abimés, ce n'est pas le cas pour la route de Prailles encore en bon état.

Madame le maire explique avoir réussi à négocier avec GRDF pour faire réaliser les travaux sous les trottoirs malgré la présence de réseaux en lieu et place de la route comme initialement prévu. Les travaux devraient commencer au printemps 2025.

Adressage

A l'occasion du passage au linéaire, il est proposé de constituer une commission. Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie NOUGARET et Céline DETURCHE composeront cette commission dont la première réunion aura lieu courant janvier.

Il est rappelé que tous les numéros vont changer. Seules quelques noms de rue changeront (doublon des noms, lotissement ...).

Un article dans le bulletin de la nouvelle année sera publié pour informer les habitants, des attestations de changement d'adresse seront délivrées et des sessions internet pourront être organisées en mairie pour former les habitants.

La malle au grenier

Pour permettre d'investir dans de nouveaux fauteuils dont la valeur est estimée à environ 20 000 euros, l'association a ouvert une cagnotte en ligne pour recueillir des dons.

Divers

Madame Martine DONNA indique que sa voisine a vu un sanglier traverser les jardins suivis d'un chasseur.

Madame le maire informe en effet que cette personne a écrit en mairie pour informer que la présence du sanglier pourrait provenir d'un terrain laissé en friche. Un courrier sera envoyé au propriétaire de la parcelle pour lui demander de l'entretenir.

Monsieur Joël DEMIERRE rappelle que la chasse n'est pas autorisée à moins de 150 mètres des habitations.

Fin de séance à 20h53

Le secrétaire de séance
Hakim GHEMMOUR



Le Maire,
Sandrine DETURCHE

